

# Réunion de la Société pédagogique vaudoise [suite et fin]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise  
d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **15 (1886)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.08.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VIII<sup>e</sup> SÉRIE

4. Un ouvrier a gagné pendant une année 1040 fr. et il a dépensé 896 fr. Qu'a-t-il épargné ?
3. Un terrain rectangulaire mesure 952 m<sup>2</sup> et est long de 34 m. Quelle en est la largeur ?
2. On perd sur une créance de 926 fr. le 17 1/2 %. Qu'en recevra-t-on encore ?
1. Quel capital rapporte au 4 3/4 % l'an un intérêt trimestriel de fr. 352,45 ?

IX<sup>e</sup> SÉRIE

4. Une marchandise qui coûtait 1055 fr. a dû être vendue pour 866 fr. Quelle est la perte ?
3. 9 ouvriers gagnent à la tâche 945 fr. et payent pour 418 fr. 50 cent. de frais. Que recevra chacun ?
2. Une subvention fédérale pour une œuvre d'utilité publique se monte à fr. 62454. Que coûtera l'œuvre entière si la part de la Confédération en est le 42 % ?
1. Une quantité de marchandises a été achetée à raison de fr. 70,40 le q. et on a gagné sur le tout 18 3/4 %. Le gain total se monte à fr. 247,50. Combien y avait-il de q. ?

X<sup>e</sup> SÉRIE

4. Quelqu'un vend au marché une vache pour 365 fr., un jeune bœuf pour 342 fr., un porc pour 78 fr. et une chèvre pour 27 fr. Combien aura-t-il en tout ?
3. François achète 87 q. d'une marchandise qui lui coûte 96 fr. 85 cent. le q. Il revend le tout pour 9035 fr. Que gagne-t-il ?
2. J'achète 52 q. de sucre à fr. 62,50 le q. Comme je paie comptant, on me fait un escompte de 1 1/2 %. Combien dois-je payer ?
1. Un bassin de fontaine a — mesuré intérieurement — 1 1/2 m. de longueur, 1,2 m. de largeur et 65 cm. de profondeur. En combien d'heures et de minutes est-il rempli par un tuyau qui fournit 7 1/2 litres d'eau par minute ? (*Communiqué par A. P.*)

---

Réunion de la Société pédagogique vaudoise

(Suite et fin.)

B. — Les travaux manuels dans les classes de filles

A. Conclusions du rapport de M<sup>lle</sup> Chaillet

1. En ce qui concerne les écoles de filles, l'enseignement primaire ne tient pas suffisamment compte des besoins immédiats de la vie.

2. Pour remédier à cet état de choses, les écoles de la matinée devraient être terminées, en été, à 10 heures du matin pour les jeunes filles de 14 ans et au-dessus.

3. Dans le but de rendre plus fructueux l'enseignement des travaux manuels, déjà introduit dans les écoles de filles, il faudrait le régulariser en tenant compte des méthodes nouvelles et des besoins locaux.

4. Le temps assigné à cet enseignement serait de 5 à 6 heures par semaine jusqu'à l'âge de 14 ans, et, dès cet âge on y consacrerait toutes les après-midi.

5. Il serait désirable qu'un programme minimum fût élaboré et imposé d'une manière générale à tout le canton.

6. Ce programme serait complété et étendu partout où la fréquentation et l'organisation des écoles le permettraient.

7. Le nombre d'élèves composant une classe, ne pourrait dépasser 30 dans les écoles où l'on n'enseigne pas la coupe, ni 20 dans celles où cet enseignement est donné. Au-delà, une aide qualifiée et responsable devrait assister l'institutrice dans ses leçons.

8. Afin de doter les écoles d'ouvrages de maîtresses offrant des garanties suffisantes de capacité, il serait institué un certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture et de la confection dans les écoles du canton.

9. Il serait créé en faveur des maîtresses d'ouvrages non-brevetées actuellement, un cours de coupe et d'assemblage, auquel pourraient assister de plein droit les régentes brevetées qui désireraient se perfectionner.

10. La personne appelée à diriger ces cours devrait auparavant se rendre à Paris, pour y suivre les cours normaux de coupe et de confection.

11. Un contrôle sérieux serait exercé par le Département sur les leçons d'ouvrages comme sur les autres branches d'enseignement.

12. L'achat des matériaux nécessaires aux leçons serait fait aux frais des communes, lesquelles aviseraient aux mesures à prendre pour rentrer dans leurs déboursés.

13. Nous exprimons le vœu que les études des jeunes filles à l'école normale soient prolongées d'une année, et qu'il soit annexé à cet établissement une classe pour former des maîtresses d'écoles enfantines.

14. Demander au Département de l'Instruction publique que des mesures soient prises afin que toutes les jeunes filles des écoles primaires reçoivent des leçons d'ouvrages.

#### B. Conclusions du rapport de M<sup>me</sup> Mathey-Denys.

1. Dans l'enseignement des ouvrages du sexe, l'institutrice combinera dans la mesure du possible les méthodes simultanée et individuelle.

2. Le cours de coupe sera enseigné d'après une méthode rationnelle à l'aide de tableaux préparés spécialement pour cet enseignement.

3. Il est indispensable que l'école soit pourvue d'un matériel nécessaire aux leçons et collections, aiguilles, ciseaux et mètres ; — en outre, l'ameublement doit subir de légères améliorations.

4. Les élèves âgées de 12 ans seront tenues de fréquenter une leçon de couture de 3 heures par semaine en été.

5. Le raccommodage du linge doit occuper sa place au programme.

6. Il est désirable que dans le degré inférieur les heures destinées au travail soient réduites à 4 au lieu de 6.

#### Vœux

1. Les écoles professionnelles de jeunes filles étant des institutions qui ont droit à tout notre intérêt, leur création doit être vivement désirée.

2. Nous demandons que le Département ouvre un concours pour la publication de deux manuels : un d'ouvrages, l'autre d'économie domestique, destinés l'un et l'autre aux élèves de l'école normale.

G.

---

## BIBLIOGRAPHIES

---

**Notions sur nos devoirs et nos droits civiques, ainsi que sur la constitution politique du pays, à l'usage des écoles du canton de Fribourg, par A. BOURQUI. — Quatrième édition.**

Il y a deux ans à peine, M. Bourqui donnait à nos écoles une troisième édition entièrement refondue de l'ouvrage que nous annonçons, et disait dans sa préface : « Grâce aux relations bienveillantes entre l'école et l'auteur, le livre se présente aujourd'hui tel à peu près qu'on le désire, c'est-à-dire, que les matières ont été exposées d'après un ordre où l'enfant est appelé à les rencontrer dans la vie pratique : d'abord, la famille et l'école, puis la commune et la paroisse, enfin le canton, la Confédération et la société en général. » Ce sont ces « relations bienveillantes », continuées avec les membres du corps enseignant, qui ont engagé l'auteur à revoir son manuel. Aussi, la quatrième édition que l'infatigable M. Bourqui offre aujourd'hui au public scolaire, renferme de nombreuses améliorations.

D'abord, le grand texte, constituant le *manuel de l'élève*, est sensiblement réduit, si on le compare à celui de l'édition précédente, et reporté dans le petit texte qui forme avant tout le *guide du maître*.

Quatre tableaux synoptiques terminent la troisième partie et résument la matière des leçons à donner aux élèves :

Le premier, qui figure déjà dans l'édition précédente, présente les grandes divisions des autorités et des pouvoirs.

Le deuxième est le développement du premier.

Le troisième est un résumé de l'organisation politique fédérale.

Enfin, le quatrième énumère nos droits constitutionnels dans le canton